

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE REIGNIER - ESERY

ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT DU CHEMIN RURAL DIT DES ILES

Article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales
Article L 161.10 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation
des chemins ruraux

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Jean Paul Bron Ingénieur retraité
30 Impasse du Four
74930 Pers- Jussy
Email: jp.bron@wanadoo.fr
Tél: 04.50.94.40.62
06.03.47.20.60

Table des matières

1-Dispositions administratives préalables

Nature du projet soumis à l'enquête
Objet de l'enquête publique
Prescription de l'enquête
Désignation du commissaire enquêteur
Cadre juridique

2-Composition du dossier de l'enquête

3-Organisation de l'enquête

Historique et contacts préalables
Mesures de publicité

4-Déroulement de l'enquête

Accueil du public
Ambiance de l'enquête
Registre d'enquête
Observations consignées aux registres, notes, courriers annexés aux registres
Permanences en mairie de Reignier-Esery

5-Présentation du projet

Le Conseil municipal, dans sa délibération n° 2016DELIB004 du 19.01.2016, a autorisé le Maire à ouvrir une enquête publique préalable au déclassement du chemin rural dit des îles.

1. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES PRÉALABLES

La présente enquête a été prescrite par arrêté municipal de Monsieur le Maire de Reignier n° AR2016DIV031 en date du 03.02.2016, acte certifié exécutoire par la mairie de Reignier-Esery, compte tenu de sa réception en préfecture le 08.02.2016.

Monsieur Jean Paul Bron, ingénieur retraité, demeurant, 30 impasse du Four, 74930 à PERS-JUSSY, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Maire de Reignier-Esery par ce même arrêté.

Cadre juridique- Mention des textes requis

- Article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales.
- Article L 161.10 et suivants du code rural et de la pêche maritime.
- Décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

2 .COMPOSITION DU DOSSIER DE L'ENQUÊTE

Délibération du conseil municipal autorisant la procédure de mise à l'enquête

Arrêté municipal AR2016DIV031

Notice explicative

Plan parcellaire au 1/500

3-ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Historique et contacts préalables

- 18.12.2015 : Contact avec Monsieur le Maire de Reignier sollicitant ma nomination
- 18.01.2016 : Réunion en mairie de Reignier avec Monsieur Pierre Monateri - Maire adjoint voirie, Madame Catherine Gardavaud - Madame Nathalie Puvilland - service foncier - urbanisme, pour l'organisation de l'enquête.

- 03.02.2016 : Arrêté de mise à l'enquête et nomination commissaire enquêteur par arrêté n° AR2016DIV031 du Maire de Reignier.
- 10.02.2016 : Visa des pièces du dossier à la Mairie de Reignier.
- 09.03.2016 : Visite du site concerné
- 07.03.2016 : Ouverture de l'enquête publique
- 25.03.2016 : Fermeture de l'enquête publique et clôture du registre par le CE.

4-DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Les dispositions prévues par la loi ont été respectées.

Publicité par affichage

L'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique préalable au déclassement du chemin des iles, a été effectué en mairie de Reignier-Esery, sur les panneaux d'affichage de la commune et in-situ.

Ces affichages font l'objet d'un certificat d'affichage.

Publicité dans les journaux

Le Dauphiné libéré du : 15-02-2016

Le Dauphiné libéré du : 07-03-2016

Le Messenger du : 18-02-2016

Le Messenger du : 10-03-2016

Dossier

Conforme à la réglementation, il a été tenu à la disposition du public du 07.03.2016 au 25.03.2016 inclus en mairie de Reignier-Esery, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00, de 14h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00, sauf les jours fériés.

Registre d'enquête

Le registre d'enquête publique a été mis à la disposition du public du 07.03.2016 au 25.03.2016 inclus pendant les heures d'ouverture de la mairie de Reignier-Esery, date à laquelle j'ai procédé à sa clôture.

- Courriers adressés au commissaire enquêteur

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Présence en mairie de Reignier du commissaire enquêteur

- Le 07.03.2016 de 14h00 à 17h00
- Le 19.03.2016 de 09h00 à 12h00
- Le 25.03.2016 de 14h00 à 17h00

5-PRÉSENTATION DU PROJET

Une partie du chemin rural dit des Iles traverse des propriétés privées et les coupe en deux. Il n'est plus utilisé. Cette partie de chemin rural a été déplacée un peu plus en aval en direction d'Annemasse, sur des parcelles communales cadastrées D 520 et 521, il y a plusieurs dizaines d'années.

Les propriétaires riverains qui assurent la maintenance de ce chemin ont sollicité la commune pour la cession de ce chemin.

La commune envisage donc de céder aux riverains les emprises de la partie du chemin rural tombée en désuétude, conformément au plan dressé par Monsieur Mathieu Dagron géomètre.

6-OBSERVATION NOTÉE AU REGISTRE OU ANNEXÉE

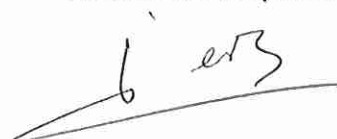
Aucune observation n'a été notée ou annexée au registre d'enquête.

MES CONCLUSIONS PERSONNELLES FONT L'OBJET DU DOCUMENT ANNEXÉ JOINT.

Pers-Jussy, le 30.03.2016

Jean Paul Bron

Commissaire Enquêteur



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

COMMUNE DE REIGNIER - ESERY

ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT DU CHEMIN RURAL DIT DES ILES

Article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales
Article L 161.10 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux

CONCLUSIONS PERSONNELLES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Jean Paul Bron Ingénieur retraité
30 Impasse du Four
74930 Pers- Jussy
Email: jp.bron@wanadoo.fr
Tél: 04.50.94.40.62
06.03.47.20.60

AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

.....

BRON Jean Paul, désigné commissaire enquêteur, par décision de Monsieur le Maire de Reignier, Arrêté n° AR2016DIV031 en date du 03.02.2016, afin de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie du chemin rural dit des iles.

J'ai procédé aux opérations suivantes :

1. présentation du dossier d'enquête
2. reconnaissance du site concerné.
3. réception du public.
4. rédaction du rapport et des conclusions personnelles.

COMPOSITION DU DOSSIER DE L'ENQUÊTE

- Délibération du conseil municipal autorisant la procédure de mise à l'enquête
- Arrêté municipal AR2016DIV031 en date du 03.02.2016
- Notice explicative
- Plan parcellaire au 1/500
- Etat parcellaire
- Avis d'ouverture d'enquête publique
- certificat d'affichage
- exemplaires des journaux d'insertion

L'enquête publique préalable au déclassement du chemin rural dit des Iles a bien respecté les modalités d'enquête définies aux articles L 161.10 et suivants du code rural et de la pêche maritime et au décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

Considérant que :

La partie de chemin rural concernée par l'enquête :

- Traverse des propriétés privées et les coupe en deux.
- N'est plus utilisée.
- a été déplacée un peu plus en aval sur des parcelles communales.

Considérant également que :

- Ce tronçon de chemin n'assure pas de circulation publique avec d'autres territoires communaux limitrophes de la commune de Reignier-Esery et ne forme pas un itinéraire unique au sens des dispositions de l'article L 161- 10-1 du code rural.
- Ce tronçon de chemin rural ne fait pas l'objet d'un classement au sein du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées au sens des dispositions de l'article L 361-1 du code de l'environnement.
- Aucune personne ne s'est manifestée à l'enquête publique contre ce projet de déclassement et d'aliénation du chemin rural dit des Iles.
- Les propriétaires riverains ont manifesté leur désir de rétrocession de ce chemin.

Il résulte de ce qui précède que j'émet **un avis favorable à l'enquête publique préalable au déclassement du chemin rural dit des Iles et à son aliénation.**

Fait à Pers-Jussy, le 30.03.2016

Jean Paul Bron

Commissaire Enquêteur

